

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

**Adresse:** 49100 ANGERS  
**Coordonnées GPS:** 47.487271, -0.51701  
**Cadastre:** BD208, BD277

**Commune:** ANGERS  
**Code Insee:** 49007

**Reference d'édition:** 2032338  
**Date d'édition:** 02/05/2023

**Vendeur-Bailleur:**  
- SNC BALAD  
**Acquéreur-Locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

25 BASIAS, 2 BASOL, 2 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Bassin de Maine	Approuvé	02/11/1966
		Inondation Bassin de la Maine	Approuvé	28/07/1967
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de la Maine	Approuvé	28/07/1967
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de Maine	Approuvé	16/10/2009
		Inondation Bassin de La Loire	Approuvé	08/12/2002
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de La Loire	Approuvé	08/12/2002
		Inondation Bassin et de la Loire	Approuvé	22/02/2021
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin et de la Loire	Approuvé	22/02/2021
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

**WSXXY**

SNC BALAD  
9 impasse de Borderouge  
31200 TOULOUSE  
RCS Toulouse 507 878 326

V. CATHERINE

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT-SUAR/PR n°2020-18-2020-002 du 25 JUN 2020 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 28 Rue de la Gagnerie 49100 Angers / Parcelles: BD208 - BD277  
Code postal ou Insee : 49100  
Commune : ANGERS  
Références cadastrales : BD208, BD277

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui  Non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui  Non  X

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans  100 ans

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui  Non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non  X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non  X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non  X

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui  Non  X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D  zone C  zone B  zone A

faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
- SNC BALAD	02/05/2023 / ANGERS	

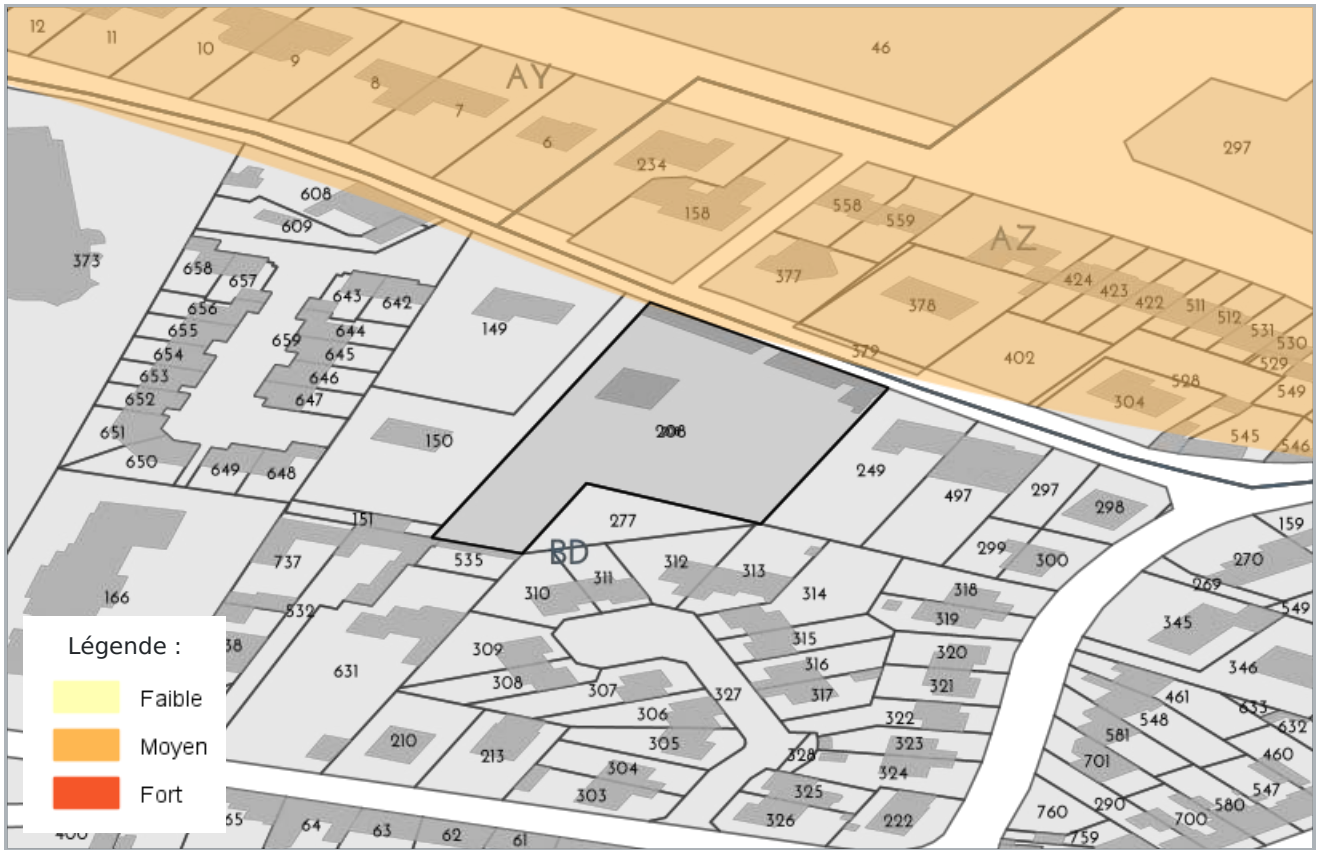
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - BD208



## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - BD277



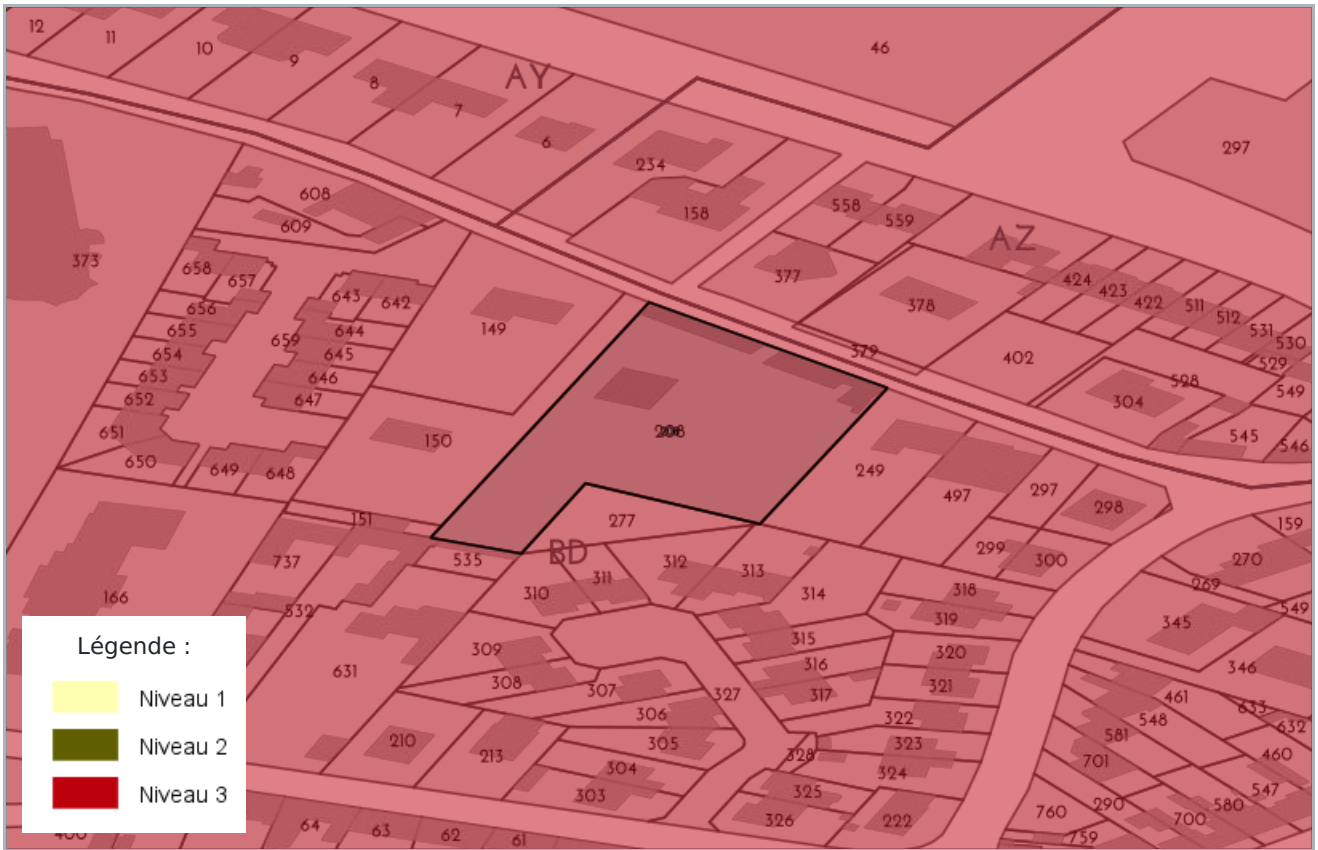
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - BD208



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - BD277



## RADON - BD208



## RADON - BD277



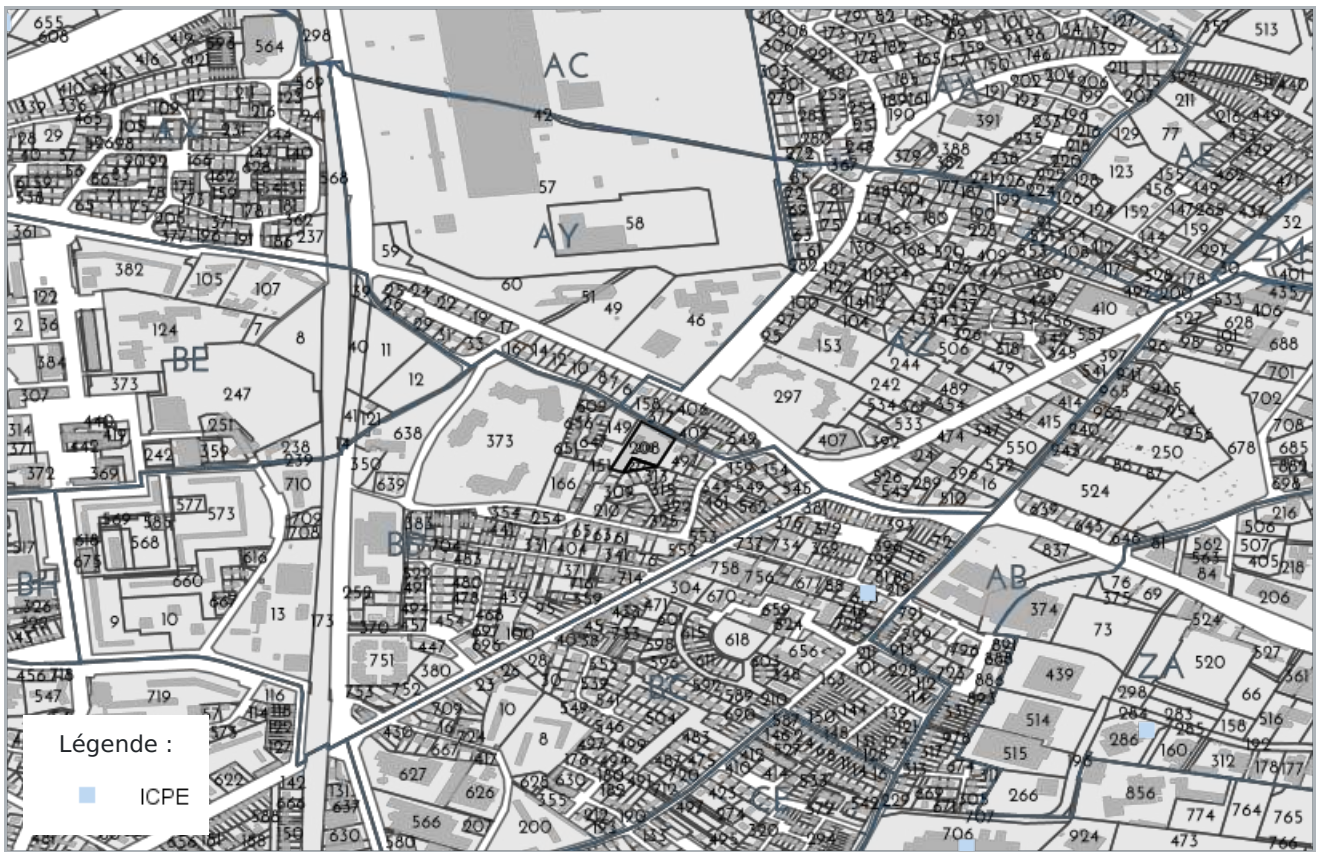
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



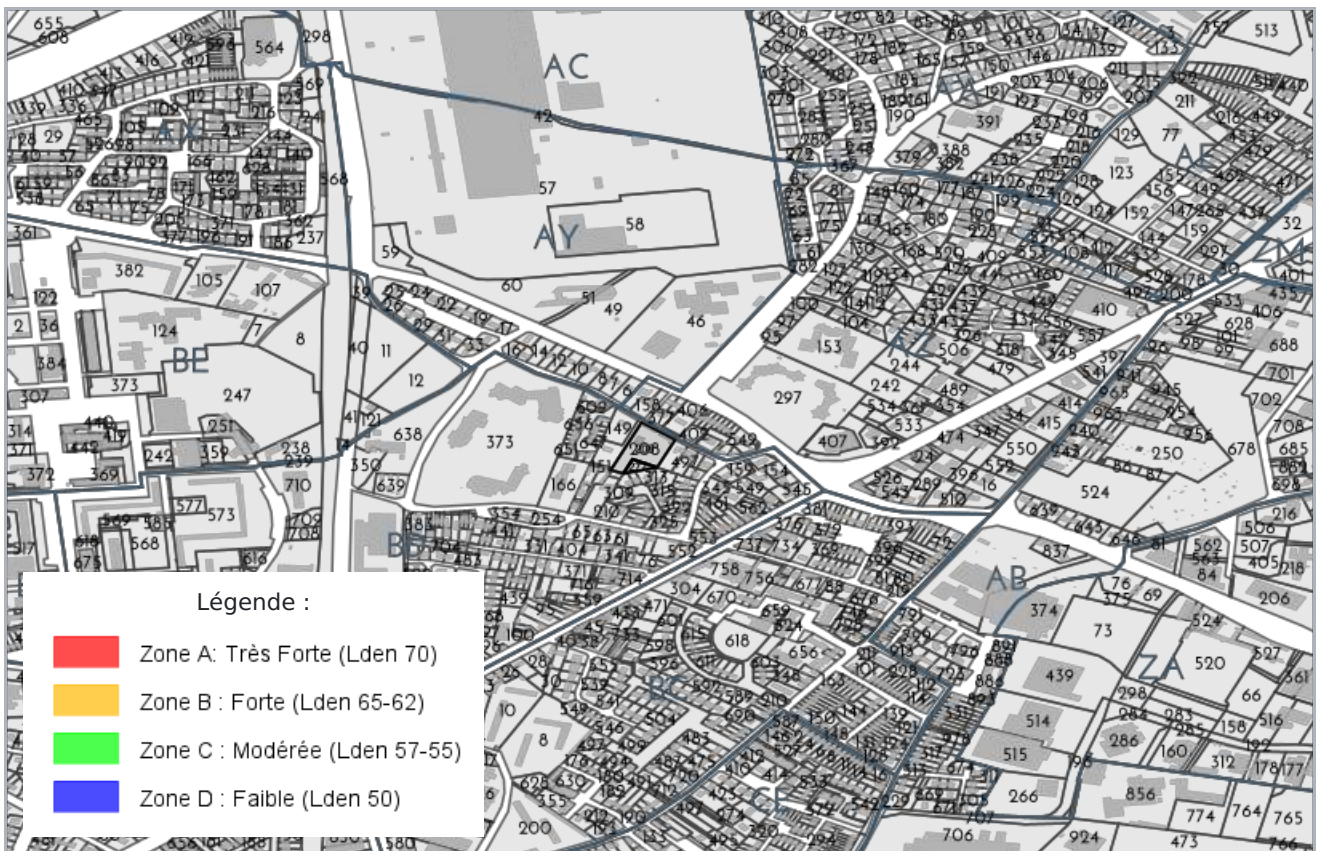
## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)





**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

39 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		218 mètres
<b>SSP4004321</b> En arrêt	BP Cie FRANCAISE DES PETROLES, STATION SERVICE, AVT DOUFFIN Mr, AVTBP Cie FRANCAISE DES PETROLES, £	
39 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		218 mètres
<b>SSP4004321</b> En arrêt	BP Cie FRANCAISE DES PETROLES, STATION SERVICE, AVT DOUFFIN Mr, AVTBP Cie FRANCAISE DES PETROLES, £	
68 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		220 mètres
<b>SSP4004185</b> Indéterminé	PEUGEOT (SARL) , JACQUET PERE ET FILS (AGENT), CARROSSERIE/GARAGE, £	
68 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		221 mètres
<b>SSP4004185</b> Indéterminé	PEUGEOT (SARL) , JACQUET PERE ET FILS (AGENT), CARROSSERIE/GARAGE, £	
370 rue PASTEUR ANGERS		235 mètres
<b>SSP4004322</b> En arrêt	BP Cie FRANCAISE DES PETROLES, STATION SERVICE	
370 rue PASTEUR ANGERS		257 mètres
<b>SSP4004322</b> En arrêt	BP Cie FRANCAISE DES PETROLES, STATION SERVICE	
100 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		280 mètres
<b>SSP4004323</b> Indéterminé	VERITAS, AVT LANDREAU-DENECHERE, GARAGE, £	
100 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		299 mètres
<b>SSP4004323</b> Indéterminé	VERITAS, AVT LANDREAU-DENECHERE, GARAGE, £	
26 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		304 mètres
<b>SSP4004320</b> En arrêt	CALTEX (SA), DLI, £	
26 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		304 mètres
<b>SSP4004320</b> En arrêt	CALTEX (SA), DLI, £	
19 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		348 mètres
<b>SSP4004336</b> En arrêt	COURTIN , TRANSPORT/DLI, £	
19 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		349 mètres
<b>SSP4004336</b> En arrêt	COURTIN , TRANSPORT/DLI, £	

rue PASTEUR ANGERS		356 mètres
<b>SSP4004317</b> Indéterminé	ANGERS (COMMUNE DE), TRANSFORMATEUR, £	
267 rue PASTEUR ANGERS		368 mètres
<b>SSP4004319</b> En arrêt	COURTIN ET FILS (SARL), COURTIN René (GERANT), TRANSPORT/DLI, £	
267 rue PASTEUR ANGERS		373 mètres
<b>SSP4004319</b> En arrêt	COURTIN ET FILS (SARL), COURTIN René (GERANT), TRANSPORT/DLI, £	
rue PASTEUR ANGERS		389 mètres
<b>SSP4004317</b> Indéterminé	ANGERS (COMMUNE DE), TRANSFORMATEUR, £	
360 rue HAUTE DES BANCHAIS SAINT BARTHELEMY D'ANJOU		426 mètres
<b>SSP4006804</b> Indéterminé	SUPER U BELLIARD DUVAL/SUPERMARCHE STATION SERVICE	
360 rue HAUTE DES BANCHAIS SAINT BARTHELEMY D'ANJOU		426 mètres
<b>SSP4006804</b> Indéterminé	SUPER U BELLIARD DUVAL/SUPERMARCHE STATION SERVICE	
119 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		431 mètres
<b>SSP4004324</b> Indéterminé	LAMI, AVT BEAUMONT Henri, GARAGE, £	
7 Place MENDES FRANCE (Pierre) ANGERS		441 mètres
<b>SSP4004460</b> En arrêt	LENDREAU ET Cie, GARAGE CENTRAL/DLI, £	
136 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		447 mètres
<b>SSP4004325</b> Indéterminé	RENOU Daniel, GARAGE, AVT ESSO STANDART, £	
2 boulevard INDUSTRIE (DE L') ECOUFLANT		448 mètres
<b>SSP4005287</b> Indéterminé	0 USINE DE CONSTRUCTION DE CAMIONS/ DLI	
119 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		468 mètres
<b>SSP4004324</b> Indéterminé	LAMI, AVT BEAUMONT Henri, GARAGE, £	
136 avenue CHATENAY (Victor) ANGERS		479 mètres
<b>SSP4004325</b> Indéterminé	RENOU Daniel, GARAGE, AVT ESSO STANDART, £	
7 Place MENDES FRANCE (Pierre) ANGERS		481 mètres
<b>SSP4004460</b> En arrêt	LENDREAU ET Cie, GARAGE CENTRAL/DLI, £	

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		265 mètres
SSP000335901	<p>Le terrain se situe au Nord-Est de la commune d'Angers entourée par une zone résidentielle. A 1,5 km à l'Ouest s'écoule la Sarthe. L'établissement réceptionne et assemble des pièces pour la fabrication de poids lourds. Le site est couvert d'un arrêté préfectoral du 18 juin 2001, modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2015. Le site est aujourd'hui soumis à autorisation au titre de la rubrique 4802 de la nomenclature des installations classées. Observations: Par courriel du 14 novembre 2014, l'exploitant a signalé à l'inspection des installations classées un déversement accidentel de 150 litres de gasoil sur le site, une partie ayant atteint le réseau d'eaux pluviales de l'établissement. Une campagne d'investigations de terrain du 11 au 12 janvier 2017 a démontré une pollution aux hydrocarbures sur le site, au niveau du local de stockage des cuves de gasoil et de la zone de dépotage. Deux impacts ont été mis en évidence par les analyses : un entre 0 et 3 m de profondeur minimum au niveau de la zone de dépotage avec des teneurs atteignant 30 000 mg/kg MS d'hydrocarbures C10-C40 et le deuxième à proximité des réservoirs enterrés de gasoil avec des teneurs atteignant 8700 mg/kg MS. Au vu de la proximité de la nappe superficielle (estimé à 5,87m en dessous du niveau du sol), les impacts sont susceptibles d'avoir migré dans les eaux souterraines. L'identification de l'origine de la pollution n'a pas été clairement identifié et doit être résolu. Si les actions mises en œuvre début mars n'ont pas permis d'identifier clairement l'origine de la pollution, l'exploitant proposera les actions supplémentaires prévues en vue d'identifier et de supprimer la fuite ou le dysfonctionnement à l'origine de la pollution. L'exploitant devra adresser au préfet ses propositions sur les investigations supplémentaires à réaliser et sur le traitement de la pollution.</p>	SCANIA

		333 mètres
SSP000335901	<p>Le terrain se situe au Nord-Est de la commune d'Angers entourée par une zone résidentielle. A 1,5 km à l'Ouest s'écoule la Sarthe. L'établissement réceptionne et assemble des pièces pour la fabrication de poids lourds. Le site est couvert d'un arrêté préfectoral du 18 juin 2001, modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2015. Le site est aujourd'hui soumis à autorisation au titre de la rubrique 4802 de la nomenclature des installations classées. Observations: Par courriel du 14 novembre 2014, l'exploitant a signalé à l'inspection des installations classées un déversement accidentel de 150 litres de gasoil sur le site, une partie ayant atteint le réseau d'eaux pluviales de l'établissement. Une campagne d'investigations de terrain du 11 au 12 janvier 2017 a démontré une pollution aux hydrocarbures sur le site, au niveau du local de stockage des cuves de gasoil et de la zone de dépotage. Deux impacts ont été mis en évidence par les analyses : un entre 0 et 3 m de profondeur minimum au niveau de la zone de dépotage avec des teneurs atteignant 30 000 mg/kg MS d'hydrocarbures C10-C40 et le deuxième à proximité des réservoirs enterrés de gasoil avec des teneurs atteignant 8700 mg/kg MS. Au vu de la proximité de la nappe superficielle (estimé à 5,87m en dessous du niveau du sol), les impacts sont susceptibles d'avoir migré dans les eaux souterraines. L'identification de l'origine de la pollution n'a pas été clairement identifié et doit être résolu. Si les actions mises en œuvre début mars n'ont pas permis d'identifier clairement l'origine de la pollution, l'exploitant proposera les actions supplémentaires prévues en vue d'identifier et de supprimer la fuite ou le dysfonctionnement à l'origine de la pollution. L'exploitant devra adresser au préfet ses propositions sur les investigations supplémentaires à réaliser et sur le traitement de la pollution.</p>	SCANIA

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

360 rue Haute des Banchais 49124 ST BARTHELEMY D ANJOU		354 mètres
<b>BECRIDIS SAS (ex DUVALDIS)</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304591">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304591</a>	
360 rue Haute des Banchais 49124 ST BARTHELEMY D ANJOU		354 mètres
<b>BECRIDIS SAS (ex DUVALDIS)</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304591">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304591</a>	



Préfecture : Maine-et-Loire  
Commune : ANGERS

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

28 Rue de la Gagnerie 49100 Angers / Parcelles: BD208 -  
BD277  
49100 ANGERS

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	16/07/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/2016	11/05/2016	28/06/2016	20/07/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2020	19/09/2020	23/11/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	21/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/1988	20/02/1988	07/04/1988	21/04/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1993	15/01/1994	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/07/1994	24/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/11/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/08/1997	10/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/12/1996	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/08/2011	22/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/1983	26/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	25/07/1983	26/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grêle	25/07/1983	26/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/12/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire**

Service Urbanisme Aménagement et Risques  
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral DDT-SUAR/PR n°2020-18-002**

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune d'Angers

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-33 à R 125-27 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-051 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune d'Angers ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liées aux crues de la Loire dans « le Val du Louet/Confluence de la Maine et de la Loire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-004 du 16 novembre 2015 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation liées aux crues de la Loire dans « le Val du Louet/Confluence de la Maine et de la Loire » ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n°580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-04 du 7 juillet 2017 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation « Confluence de la Maine » ;

Vu l'Arrêté préfectoral 2020-08 du 18 février 2020 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le territoire de la commune d'Angers est concerné par :

- le risque naturel inondation ;
- le risque sismicité ;
- le risque radon.

Par ailleurs, à ce jour, trois sites pollués ont été identifiés au titre des secteurs d'information sur les sols (SIS).

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique d'information sur les risques ;
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L. 125-5).

**Article 4** : Le présent arrêté et le dossier d'information seront adressés à la chambre départementale des notaires et au maire d'Angers. Il fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2013-051 du 3 septembre 2013 relatif à la commune d'Angers est abrogé.

**Article 6** : Madame la directrice de cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, le sous-préfet territorialement compétent, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 JUIN 2020  
Le Préfet de Maine-et-Loire,  
  
Rene BIDAL



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**INFORMATIONS ACQUÉREURS/LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**

# **DOSSIER COMMUNAL**

## **ANGERS**

- **Fiche synthétique d'information sur les risques**
  
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**

# FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

## COMMUNE d'ANGERS

### ▪ RISQUES FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

#### LE RISQUE INONDATION :

Sur la commune d'Angers ont été mis en œuvre deux plans de prévention des risques naturels prévisibles inondation, valant servitude d'utilité publique :

- le PPRi « du Val du Louet-Confluence de la Maine et de la Loire » approuvé le 9 décembre 2002. Une procédure de révision de ce PPRi, approuvée par arrêté du 16 novembre 2015, est en cours.
- le PPRi « Confluence Maine » approuvé le 16 octobre 2009 et modifié le 7 juillet 2017.

Ces PPRi ont pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones avec pour le PPRi « Confluence Maine » des mesures obligatoires sur les constructions et habitations existantes.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html>

#### ▪ LE RISQUE INONDATION

- ♦ Nature de la crue : Les inondations de la Maine sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau. Les inondations qu'a connu la Maine relèvent du type « crues atlantiques ». Elles peuvent être aggravées par une influence de l'aval lorsque la Loire est elle-même en crue.

- ♦ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celles de 1982, 1995 et 1999-2000. La crue qui a servi de référence pour l'élaboration des PPRi est celle de janvier 1995, reconnue comme événement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crue du Pont de Verdun (en aval) était de 6,66 m soit une cote de 20,34 m NGF. La présence du pont qui fait barrage génère en amont, une surcote de l'ordre de 30 à 40 cm.

- ♦ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 3 paramètres : la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et le clapot (vague provoquée par le vent sur de grands plans d'eau).

Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 classes d'aléas dont la représentation figure ci-après.

Les études des 2 PPRi ayant été menées à 4 années d'intervalle, l'évolution de la réglementation a conduit à modifier les classes d'aléas.



Aléa	En aval du pont de la Basse-Chaine PPRi Val du Louet – Confluence de la Maine et de la Loire	En amont du pont de la Basse-Chaine PPRi Confluence Maine
Faible	Profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse significative.	Profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse significative.
Moyen	Profondeur comprise entre 1 et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur < 1 m avec vitesse significative.	Profondeur comprise entre 1 et 1,5 m sans vitesse significative ou inférieure à 1 m avec vitesse significative ou/et avec clapot significatif.
Fort	Profondeur supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse moyenne à forte.	Profondeur supérieure à 1,5 m sans vitesse significative ou entre 1 et 1,5 m avec vitesse significative et/ou avec clapot significatif.
Très fort	Profondeur supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte.	Profondeur supérieure à 1,50 m avec vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse  $> 0,50$  m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

## ■ AUTRES RISQUES :

### RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune d'Angers est situé en zone de sismicité faible, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

### RISQUE RADON

Le territoire de la commune d'Angers est situé en zone fort de catégorie 3, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html>

### RISQUE SOLS POLLUÉS

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa

prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site GEORISQUES – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>

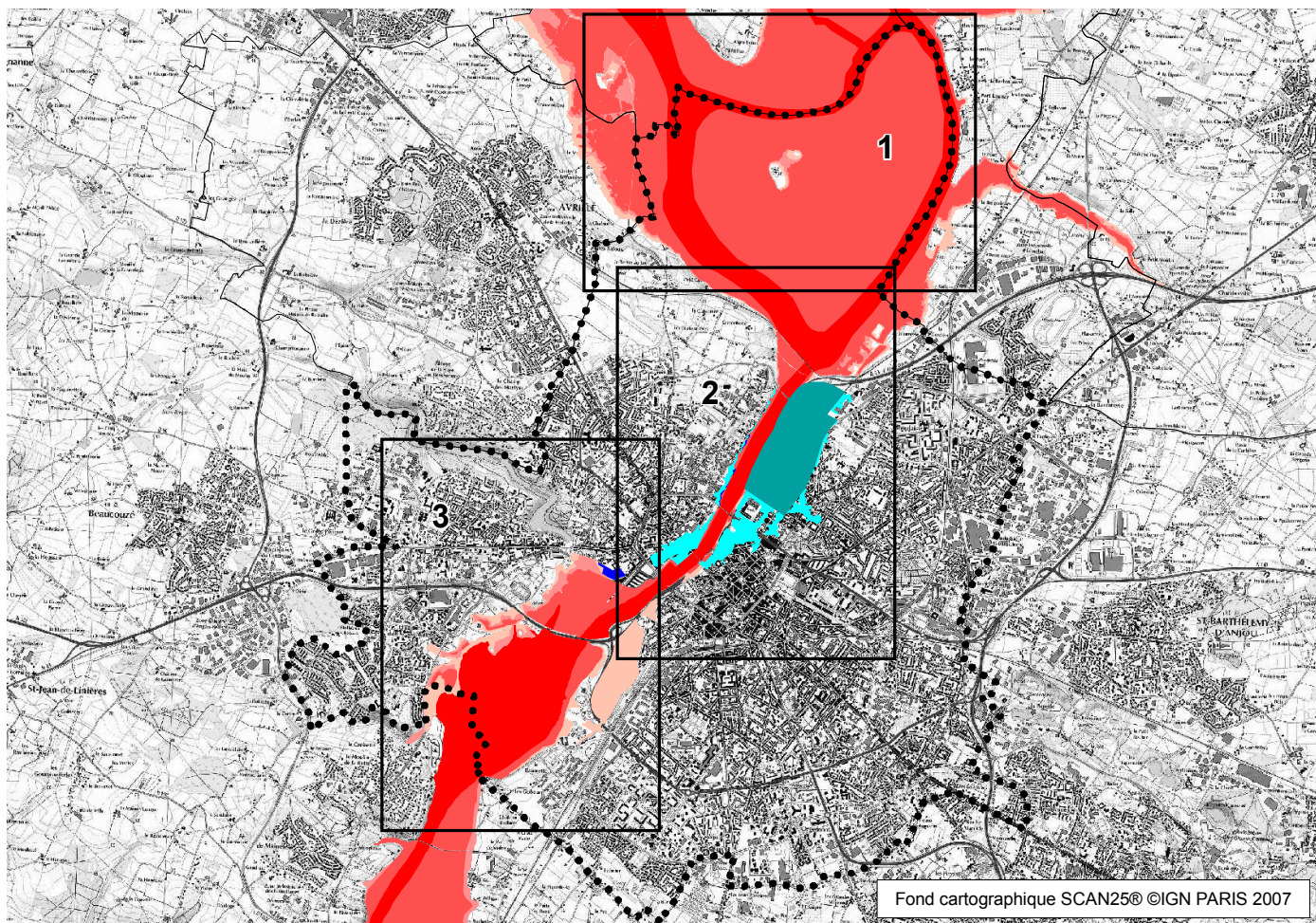
Sur le territoire de la commune d'Angers 3 sites pollués ont été identifiés à ce jour :

<b>N° Identifiant</b>	<b>Commune principale</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom(s) usuel(s)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Autres sources de données</b>
<a href="#"><u>49SIS05842</u></a>	ANGERS	49007	Ancienne usine à gaz d'Angers	15 rue Boreau	<a href="#"><u>Base BASOL : N° 49.0002</u></a> <a href="#"><u>Base BASOL : N° 49.0067</u></a>
<a href="#"><u>49SIS07194</u></a>	ANGERS	49007	LARIVIERE	boulevard Etienne d'Orves	<a href="#"><u>Base S3IC (Installations Classées) : N° 063.2201</u></a> <a href="#"><u>Base BASIAS : N° PAL4900370</u></a>
<a href="#"><u>49SIS07610</u></a>	ANGERS	49007	Ecole Primaire Anne Dacier (Annexe de l'IUFM)	7 bis rue Dacier	<a href="#"><u>Base BASOL : N° 49.0045</u></a>

**LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES**

<b>Commune</b>	<b>Risque</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Date arrêté</b>	<b>Date JO</b>
Angers	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Inondations et coulées de boue	15/01/88	20/02/88	07/04/88	21/04/88
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/89	31/12/91	16/10/92	17/10/92
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/92	30/11/96	19/09/97	11/10/97
	Inondations et coulées de boue	21/12/93	15/01/94	30/06/94	09/07/94
	Inondations et coulées de boue	24/07/94	24/07/94	15/11/94	24/11/94
	Inondations et coulées de boue	24/07/94	24/07/94	12/01/95	31/01/95
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/12/96	31/08/98	19/11/98	11/12/98
	Inondations et coulées de boue	10/08/97	10/08/97	12/03/98	28/03/98
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	22/11/05	13/12/05
	Inondations et coulées de boue	15/07/03	16/07/03	03/10/03	19/10/03
	Inondations et coulées de boue	22/08/11	22/08/11	28/11/11	01/12/11
	Inondations et coulées de boue	11/05/16	11/05/16	28/06/16	20/07/16

# EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES PPRI Commune d'ANGERS



## LEGENDE

**Zone rouge (R) zone non urbanisée ou peu aménagée**

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort

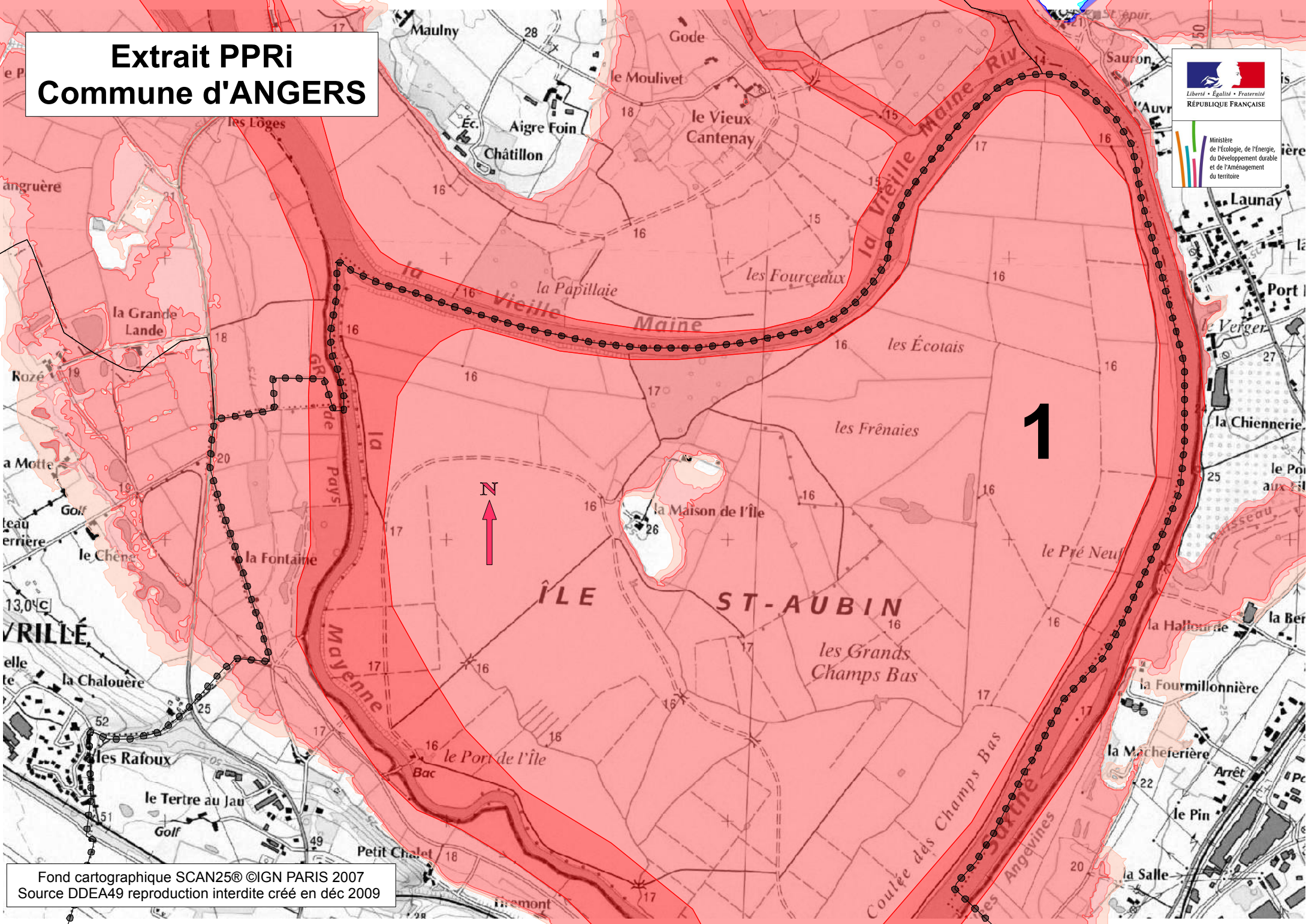
**Zone Bleue (B) secteur inondable urbanisé**

-  Aléa faible
-  Aléa moyen

**Zone particulière**

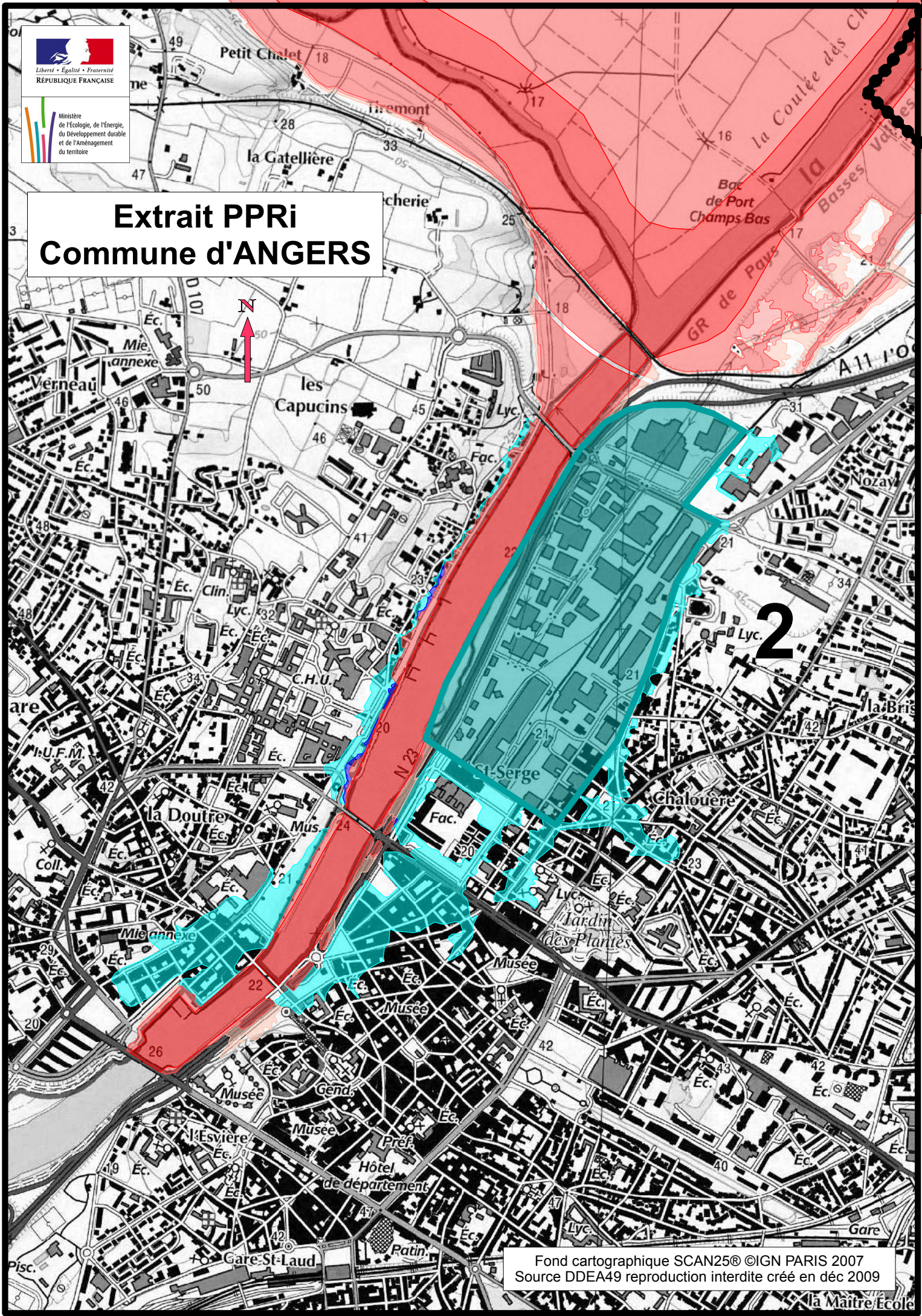
-  Quartier St Serge concerné par un projet de rénovation urbaine

# Extrait PPRi Commune d'ANGERS

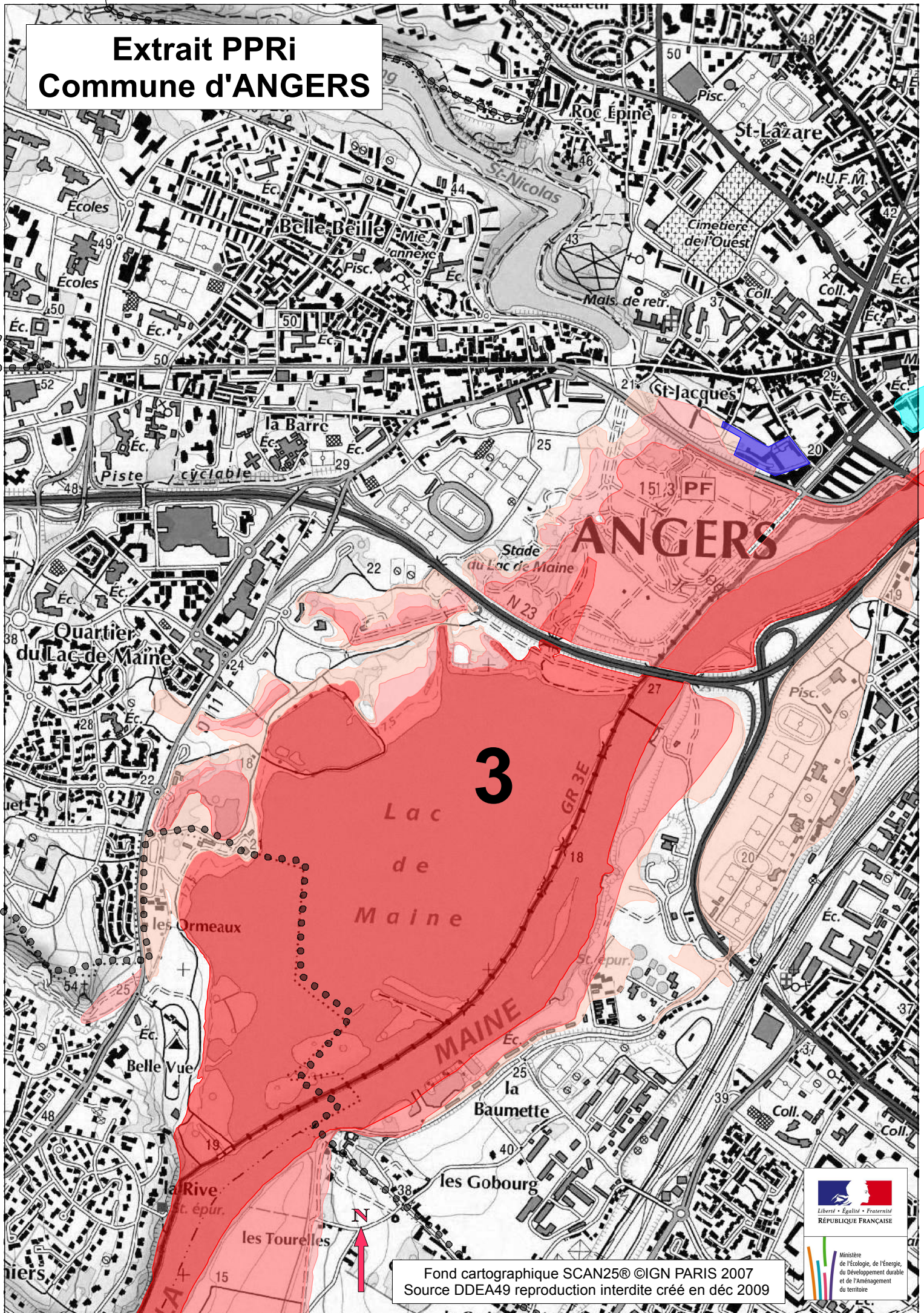


Fond cartographique SCAN25® ©IGN PARIS 2007  
Source DDEA49 reproduction interdite créé en déc 2009

# Extrait PPRi Commune d'ANGERS

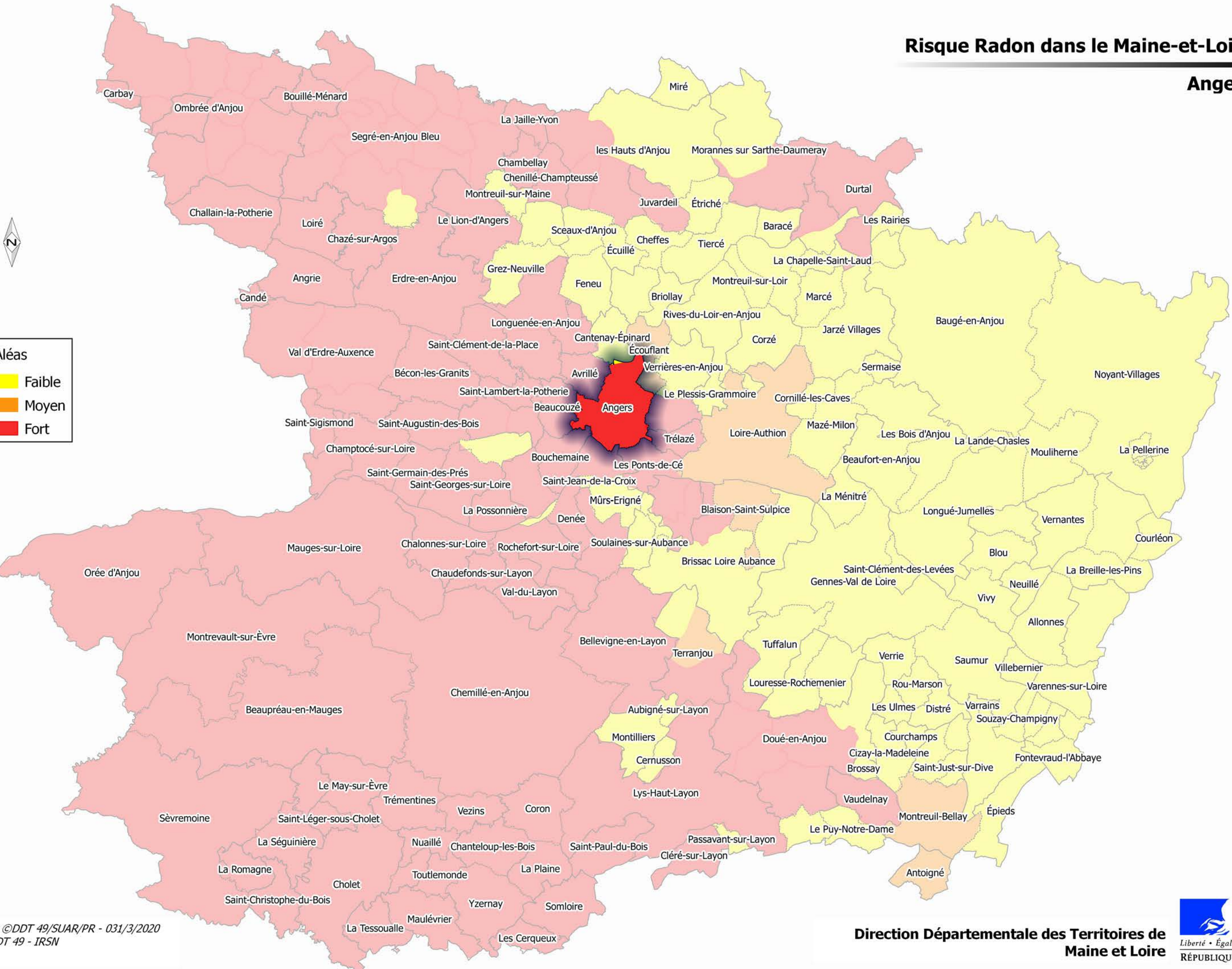


# Extrait PPRi Commune d'ANGERS



Fond cartographique SCAN25© ©IGN PARIS 2007  
Source DDEA49 reproduction interdite créé en déc 2009





**Aléas**

- Faible
- Moyen
- Fort



# Risque Sismicité dans le Maine-et-Loire

## Angers





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

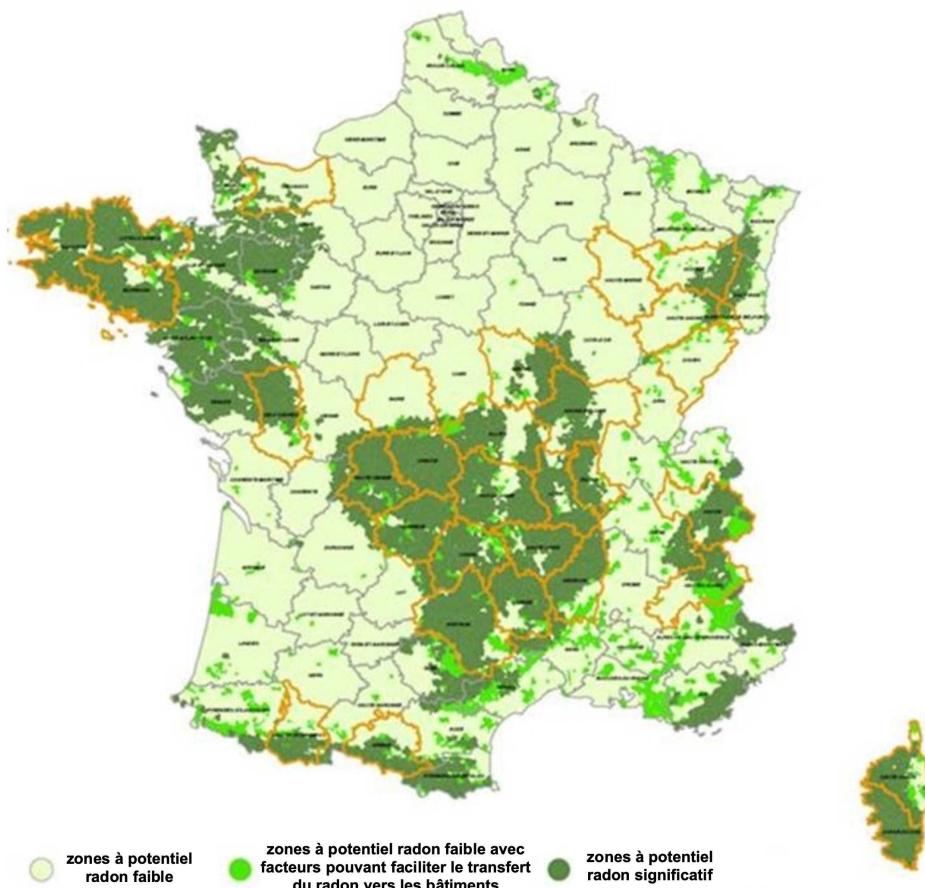


**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

## Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **ANGERS (49100)** est **significatif (zone 3)**

### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air ( $Bq/m^3$ ) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à  $100 Bq/m^3$ . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

---

## Comment **connaître** l'exposition au radon dans son habitation ?

---

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

---

## Comment **réduire** l'exposition au radon dans son habitation ?

---

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

---

## Le **potentiel radon des sols**

---

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

---

## **Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)**

---

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

---

## **Pour en savoir plus - contacts utiles**

---

Ministère de la transition écologique et solidaire : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère des solidarités et de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

### **Au niveau régional :**

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : [www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL)

### **Informations sur le radon :**

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : [extranet.cstb.fr/sites/radon/](http://extranet.cstb.fr/sites/radon/)